



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2018/808T

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE PC 078 498 18Y0010 ET PC 078 498 18Y0025 POUR LA REALISATION DE 116 LOGEMENTS ET UNE RESIDENCE SERVICES SENIOR DE 122 LOGEMENTS A POISSY - 20 RUE DE MIGNEAUX - QUARTIER MAURICE CLERC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et R.421-1, R.423-32, R.423-57 et R.423-58,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R.123-27,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu les demandes de permis de construire PC 078 498 18Y0010 et PC 078 498 18Y0025, déposées les 5 mars 2018 et 27 avril 2018, par la SCCV POISSY MIGNEAUX, représentée par Monsieur Kevin-Antoine ELOY, soumis à évaluation environnementale, pour la construction de plusieurs bâtiments représentant 8740 m² et une résidence senior de 7870 m², phase 1 de l'aménagement du quartier dit Maurice Clerc, comportant la même étude d'impact,

Vu l'avis n°EE-1395-18 en date du 16 juillet 2018 de la Mission Régionale Ile-de-France de l'Autorité Environnementale (MRAE) portant sur les deux demandes de permis de construire et l'étude d'impact unique, qui sera annexé au dossier d'enquête publique,

Vu la décision n°E18000096/78 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 16 juillet 2018 désignant Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant que les dossiers de demandes de permis de construire susmentionnées incluant l'étude d'impact doivent faire l'objet d'une enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Poissy à une enquête publique relative à deux demandes de permis de construire PC 078 498 18Y0010 et PC 078 498 18Y0025. L'enquête publique se déroulera, durant **31 jours consécutifs, soit du jeudi 23 août 2018 au samedi 22 septembre 2018 midi.**

Article 2 :

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire-enquêteur, les décisions d'autorisations concernant les deux permis de construire pourront être prises par arrêté du Maire.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180801-
20183107_A_808T-AR
Date de télétransmission : 01/08/2018
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Article 3 :

Monsieur Jean-Claude DOUILLARD a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles, commissaire enquêteur.

Article 4 :

Les dossiers de demandes de permis de construire soumis à enquête publique sont composés des pièces constitutives des permis de construire, incluant l'étude d'impact et les avis demandés et rendus dans le cadre de l'instruction des dossiers dont l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 juillet 2018 (ilot 1),

- Le permis de construire PC 078 498 18Y0010 porte sur la réalisation de 116 logements collectifs, portant création de 8740 m² de surface de plancher (8110 m² SDP pour le logement et 630 m² SDP pour les bureaux) et 141 places de parkings,
- Le permis de construire PC 078 498 18Y0025 porte sur la réalisation d'une résidence services senior de 122 logements collectifs comprenant la réhabilitation de la demeure bourgeoise la création de 7 870 m² de surfaces de plancher et 70 places de stationnement.

Ces permis de construire sont compris dans le périmètre du projet de réalisation et de construction appelé Quartier Maurice Clerc (périmètre de 4,5 hectares). Ils en constituent la première phase du projet découpé en deux îlots.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête comprenant les demandes de permis de construire, l'étude d'impact commune et l'avis de l'autorité environnementale, seront disponibles à la Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière, Services techniques, 112 ter rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY, où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Exceptionnellement le samedi 22 septembre matin, la Direction de l'Urbanisme sera ouverte au public de 9h à 12h.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations, sera à disposition, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de celle-ci, Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière, 112 ter rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY.

Le dossier d'enquête publique sera aussi disponible au public au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête sur le site Internet : <https://www.ville-poissy.fr/index.php/cadre-de-vie/les-grands-projets/le-futur-quartier-maurice-clerc.html>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, commissaire enquêteur - Mairie de Poissy - Place de la République - 78300 Poissy.

Le public pourra aussi les adresser par courriel à : enquete-publique-PC-Maurice-Clerc@ville-poissy.fr, pendant la durée de l'enquête.

Les observations reçues par internet et par courrier postal seront imprimées et jointes au registre papier tous les jours où elles seront consultables.

Un poste informatique sera mis à disposition au siège de l'enquête publique pour consultation, durant les jours et heures habituels d'ouverture pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20180801- 20183107_A_808T-AR Date de télétransmission : 01/08/2018 Date de réception préfecture : 01/08/2018
--

Article 6 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière, 112 ter rue du Général de Gaulle, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 24 août 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- le jeudi 6 septembre de 16h à 19h ;
- le mercredi 12 septembre de 14h30 à 17h30 ;
- le samedi 22 septembre de 9h à 12h.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Poissy, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

La Ville de Poissy adressera une copie dudit rapport et ses conclusions à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponibles sur le site Internet de la Ville de Poissy : <https://www.ville-poissy.fr/index.php/cadre-de-vie/les-grands-projets/le-futur-quartier-maurice-clerc.html>

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la Ville de Poissy, à l'adresse suivante :

<http://www.ville-poissy.fr/index.php/cadre-de-vie/les-grands-projets/le-futur-quartier-maurice-clerc.html>

Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, sur les panneaux administratifs du territoire concerné de Poissy, par les soins du Maire de la ville, ainsi que sur le site du projet visible de la voie publique, sous la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm. Elles comportent le titre « AVIS ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire de Poissy et annexé au dossier.

Article 12 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours ; il peut également décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant la période d'ouverture de l'enquête ou de sa prolongation. Les observations communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute

du commissaire enquêteur et
078 217804988-20180801-
le directeur de l'enquête.
20183107_A_86814AR
Date de télétransmission : 01/08/2018
Date de réception préfecture : 01/08/2018

Article 13 :

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la SCCV POISSY MIGNEAUX, 25 allée Vauban – CS 50068 – 59562 LA MADELEINE, représentée par Monsieur Kevin-Antoine ELOY ou NEXITY APOLONIA, représentée par Monsieur Kevin-Antoine ELOY, 19 rue de Vienne - ISA 60090 - 75 801 Paris Cedex 8.

Article 14 :

Le Maire de Poissy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Poissy, le 31 juillet 2018

Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental
des Yvelines,



Karl OLIVE